

L'aide-ménagère financée par le Département est une prestation de services ménagers qui a pour but de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou personnes handicapées, en leur apportant un soutien pour les tâches ménagères.

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

- Etre âgé(e) de 60 ans et plus,
- Ou, avoir entre 20 et 60 ans et être reconnu handicapé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)
- Avoir des revenus mensuels inférieurs au montant de l'ASPA (allocation solidarité personnes âgées)
- Etre de nationalité française, ou avoir résidé 15 ans en France avant l'âge de 70 ans
- Attester d'une résidence stable et régulière dans le département de l'Eure
- Vivre seul, ou avec une personne qui ne peut pas apporter l'aide sollicitée

Comment se procurer le dossier d'aide ménagère ?

- en le téléchargeant sur le site « <http://www.eure-en-ligne.fr/> rubrique « action sociale »
- au Conseil départemental : à l'hôtel du Département ou dans l'un des centres locaux d'information et de coordination (CLIC)
- auprès des centres communaux d'action sociale (CCAS), de la maison départementale des solidarités (MDS), des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Où déposer la demande d'aide ménagère ?

Au Conseil départemental de l'Eure :

- Direction Solidarité Autonomie, Boulevard Georges Chauvin, CS 72101, 27021 Evreux Cedex
- CLIC (centre local d'information et de coordination) ou Service social le plus proche de chez vous.

Pour que votre demande soit prise en compte, le dossier transmis doit être complet, signé par le demandeur ou son représentant légal, et accompagné des documents suivants :

- avis du maire de la commune du domicile de secours
- fiche relative aux conséquences de l'admission à l'aide sociale dûment signée par le demandeur ou son représentant légal
- certificat médical (obligatoire pour les personnes en situation de handicap)
- photocopies
 - . du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance, ou pour les étrangers, de la carte de résidence ou du titre de séjour en cours de validité
 - . du dernier avis d'imposition à l'impôt sur le revenu (toutes les pages)
 - . des justificatifs de ressources
 - . des 6 derniers relevés de comptes
 - . d'un Justificatif de domicile récent (taxes foncières, quittance de loyers, attestation d'hébergement)
 - . de l'ordonnance de jugement si mesure de protection
 - . des contrats d'assurance-vie
 - . de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (toutes les pages)

A NOTER

La prestation d'aide ménagère n'est pas cumulable avec l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) ou l'ACTP (Allocation Compensatrice Tierce Personne).

Elle est cumulable avec la PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

Les personnes dont les revenus sont supérieurs à l'ASPA (allocation de solidarité personnes âgées) peuvent demander une aide-ménagère auprès de leur caisse de retraite

Le traitement de la demande dès réception du dossier complet :

1 A réception du dossier complet :

L'analyse de la demande

. pour les personnes âgées :

Suite à votre demande, vous recevrez la visite d'un(e) intervenant(e) médico-social(e) du Conseil départemental pour évaluer votre perte d'autonomie et définir avec vous le nombre d'heures pouvant être financé

. pour les personnes handicapées :

L'évaluation de l'aide ménagère est réalisée après étude du certificat médical.

2 Une notification vous est ensuite adressée par courrier

La notification

La décision d'attribuer ou non l'aide-ménagère est prise par le Président du Conseil départemental et vous sera notifiée par courrier.

En cas de contestation de la décision prise :

- Un recours gracieux peut être formé dans les 2 mois suivant la notification de la décision. Il doit être écrit, motivé et adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, bd G. Chauvin, 27021 Evreux cedex
- Un recours contentieux peut être formé devant la commission départementale d'aide sociale, dans les 2 mois suivant la notification de la décision. Le recours doit être écrit, motivé et adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, bd G. Chauvin, 27000 Evreux.

3 Comment est versée l'aide-ménagère ?


Le versement

L'aide-ménagère est versée mensuellement, directement au service d'aide à domicile qui intervient.

A NOTER

**Cette aide constitue une avance qui peut être récupérée par le Département dans certains cas
(voir fiche d'information sur les conséquences de l'aide sociale)**

Conseil Départemental de l'Eure – Direction solidarité Autonomie
14, Boulevard Georges Chauvin – 27021 Evreux cedex - Tél: 02.32.31.96.84

 eureenligne.fr

   @EureenNormandie